

LA FORMATION DES NOTAIRES

CMV | FORMATION NOTAIRE - ACTIVITÉ À TITRE ACCESSOIRE



CMV

CONSEIL
DES MAISONS
DE VENTE

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LA FORMATION SE DÉROULE SOUS LA FORME DE SESSIONS D'ENSEIGNEMENTS THÉORIQUES EN PRÉSENTIEL ET DISTANCIEL D'UNE DURÉE TOTALE DE 60 HEURES, SUR PLUSIEURS JOURS ET SOUS LE CONTRÔLE DU CONSEIL DES MAISONS DE VENTE, APRÈS AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT. L'OBJECTIF ÉTANT DE FORMER LES NOTAIRES AUX DEUX ASPECTS DE L'ACTIVITÉ : PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES ET TECHNIQUES D'EXPERTISE.

PRATIQUE RÉGLEMENTAIRES

Les sessions d'enseignements traitent de l'ensemble des problématiques déontologique de l'activité, à savoir :

- Statut des opérateurs de ventes volontaires
- Ventes volontaires et judiciaires : notions et distinctions
- Réglementation générale et réglementation particulière des ventes
- Licéité des biens vendus, biens neufs, restes humains, CITES, ventes d'animaux (chevaux)
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Droit de suite, droit de reproduction, droit moral
- Direction des ventes : modalités pratiques (conditions de la vente, frais, fiscalité, rectification de prix de réserve, modification liée à l'authenticité d'un objet) /Préemption
- Incidents (double enchère, police de la vente, incident au téléphone et sur internet, ordre d'achat)
- Etablissement du mandat de vente (prix de réserve, etc). Enlèvement, récolement objets à vendre, stockage, publicité
- Importations et exportations d'œuvres d'art
- Registre des armes
- Fiscalité des ventes, régime de TVA, Plus-value
- Recueil déontologique : base pour l'enseignement de la pratique des ventes. Confidentialité, diligence (Partie 1)
- Rédaction des documents et tenue des registres obligatoires (PV, bordereau d'adjudication, dépouillement de la vente, décompte vendeur)

TECHNIQUES EXPERTISES

Les sessions d'enseignements traitant de l'expertise des biens meubles s'effectuent en présentiel et concerne :

- les techniques de description & estimation des lots : liste ou catalogue, publicité de la vente. Identification & estimation de l'objet (auteur, matière support, datation, dimensions, décret Marcus)
- L'organisation des ventes : Origine des biens vendus (vérification objets volés, envoi des catalogues aux musées, biens appartenant à l'OVV vendus à titre exceptionnel, refus de l'organisation de vente par un tiers non déclaré, experts, etc.)

Dates 2024 : 30 septembre au 22 novembre

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

NOTAIRES

LA MÉTHODE PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION EST ENTIÈREMENT AXÉE SUR L'ACQUISITION D'UN SOCLE DE CONNAISSANCES FONDAMENTALES À LA PRATIQUE DES VENTES AUX ENCHÈRES, Y COMPRIS À TITRE ACCESSOIRE, COMME CELA EST EXIGÉ POUR LES NOTAIRES.

LES OBJECTIFS

L'objectif de la formation est de dispenser un ensemble d'enseignements fondamentaux nécessaires aux impératifs déontologiques liés à l'activité de vente volontaire de biens meubles aux enchères publiques, quand bien même, celle-ci ne serait qu'accessoire.

C'est pourquoi, la méthode pédagogique a été conçue pour délivrer, intensivement et rapidement, les bases réglementaires indispensables tout en y adjoignant une initiation approfondie à la pratique d'inventaire, d'expertise et de direction de vente.

De fait, les notaires, bien que pouvant seulement exercer cette activité à titre accessoire, doivent garder à l'esprit que cet exercice nécessite le strict respect des règles édifiant le cadre juridique des ventes volontaires aux enchères publiques ainsi que les rapports entre les différents intervenants.

A ce titre, ils bénéficient d'enseignements dispensés par des professionnels du métier, des commissaires-priseurs, des avocats, des juristes du Conseil des Maisons de vente, des professeurs d'Histoire de l'art.

LES COMPÉTENCES

Le programme des enseignements permet ainsi la maîtrise par les notaires des principaux aspects de l'organisation et direction de ventes volontaires aux enchères publiques, dans le respect de toutes les exigences réglementaires et déontologiques, conjuguée à une compétence fondamentale d'expertise et techniques de description des lots.

C'est deux compétences répondent ainsi avec précision, aux exigences de l'article L. 321-2, qui impose de préparer les notaires à "diriger des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques à titre accessoire,"

En ce point, l'objectif de formation (rendre aptes les notaires à diriger une vente) rejoint entièrement les compétences visées.